

**Délibération
n°2026.030**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

**Nombre de
Conseillers**

**En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15**

**Objet:
Fixation du montant
des redevances
d'assainissement non
collectifs**

L'an deux mil vingt-six, les vingt-cinq mars, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON
Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
FLEURIER Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER
Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL
Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme GANA Dominique

Vu :

- l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,
- l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,
- l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,
- la délibération n° 2019-006 du 3 janvier 2019 de la commune de Saint-Satur portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant :

- que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants des redevances proposés par la Communauté de Communes pour le service d'assainissement non collectif, à savoir :

- Contrôle de conception = 220 euros
- Contrôle de conception complémentaire : 100 euros
- Contrôle de bonne exécution des travaux = 110 euros
- Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaires = 100 €
- Contrôle de diagnostic de l'existant = 130 euros
- Contrôle de bon fonctionnement = 130 euros
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 170 euros
- Majoration de tarification pour le refus de contrôle = 260 euros

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2026.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les montants de la redevance d'assainissement non collectifs tels que présentés ci-dessus.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 mars 2026
le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme GANA Dominique

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 26 mars 2026

